

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/35/L.44
3 novembre 1980

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 62 c) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT : FONDS
D'EQUIPEMENT DES NATIONS UNIES

Haute-Volta : projet de décision

Fonds d'équipement des Nations Unies

L'Assemblée générale prend note des recommandations du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement dans sa décision 80/19 du 26 juin 1980, et décide d'examiner à sa trente-sixième session la question relative aux dépenses administratives du Fonds d'équipement des Nations Unies. Dans l'intervalle, le Fonds continuera à fonctionner conformément aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1967.

UN LIBRARY
NOV 6 1980
UN/SA COLLECTION